

CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2019

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 6 septembre 2019.**

1) ➤ Informations :

- 1-1) Emprunts.
- 1-2) Convention avec Air Pays de la Loire : signature d'un avenant.

2) ➤ Finances :

- 2-1) Admissions en non-valeur : validation.
- 2-2) Apurement d'une créance éteinte : autorisation.
- 2-3) Provisions pour risques sur créances douteuses : autorisation.
- 2-4) Budget 2019 : décision modificative n°1.
- 2-5) Verres en plastique : établissement d'un tarif de facturation aux associations.
- 2-6) Subvention pour gros travaux : autorisation de versement.
- 2-7) Fonds de concours métropolitain pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique : autorisation de signer une convention avec Nantes Métropole.
- 2-8) Opération Une naissance, un arbre : autorisation de solliciter l'aide financière du Conseil régional.
- 2-9) Vente de boissons à la salle festive : détermination des tarifs.

3) ➤ Affaires foncières :

- 3-1) Cession d'un terrain rue du Landas : autorisation.
- 3-2) Acquisition de la parcelle AN 3 : autorisation.
- 3-3) Convention de cession avec la SAFER : autorisation de signature.

4) ➤ Culture :

- 4-1) Mise au rebut de documents à la médiathèque : autorisation.

5) ➤ Intercommunalité :

- 5-1) Démarche territoriale de résorption des campements illicites et d'intégration des migrants de l'Europe de l'est : autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la commune et Nantes Métropole.

6) ➤ Enfance, jeunesse :

- 6-1) Règlement intérieur des accueils de loisirs : présentation pour adoption.

7) ➤ Ressources humaines :

- 7-1) Protection sociale complémentaire en prévoyance : choix du prestataire et autorisation de signer la convention.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	<i>Absente</i>
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente à compter du point 2-5)
Francis BRANCO	<i>Absent</i>
Christine SINGUIN	<i>Absente</i>
Vincent LE LOUËT	Présent à compter du point 2-3)
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	<i>Absent</i>
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	<i>Absente</i>
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	Présente
Jean-Claude ORCIL	<i>Absent</i>
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Présente
Loïc BAHUAUD	Présent

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M^{me} Michèle CRASTES à M. Loïc CHANU.

M. Francis BRANCO à M. François GUIHO.

M^{me} Christine SINGUIN à M^{me} Isabelle VIAU.

M. Vincent LE LOUËT à M^{me} Marie-France COSTANTINI jusqu'à son arrivée.

M. Philippe BEAULIEU à M. Pascal PRAS.

M^{me} Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M^{me} Sylvie FOUCHER.

M. Jean-Claude ORCIL à M^{me} Maryline PERROT.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Madame Martine LE CLAIRE. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 6 septembre 2019

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 6 septembre 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 6 septembre 2019.

1-2) Convention avec Air Pays de la Loire : signature d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention avec l'association Air Pays de la Loire, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire, a été signée en juin 2011 pour permettre l'installation de trois préleveurs d'air sur le toit du bâtiment communal situé en bas du cimetière, dans le prolongement de la salle du Verger.

Afin de poursuivre sa campagne de prélèvement et d'analyse, l'association a de nouveau sollicité la commune pour reconduire cette convention dans les mêmes conditions que précédemment.

La durée d'occupation du site sera donc de 2 mois et demi à compter du 8 octobre 2019. De même, tous les frais liés au raccordement et à la consommation électriques seront pris en charge par Air Pays de la Loire.

L'avenant à la convention formalisant l'ensemble de cette procédure a donc été signé à cet effet.

2-1) Admission en non-valeur : validation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique à l'Assemblée que le comptable du Trésor nous a fait part de son impossibilité de recouvrer onze (11) titres de recettes relatifs à diverses factures pour un montant total de 993,57 € et sollicite leur admission en non-valeur.

Cette procédure concerne les titres suivants :

Année	Titre	Objet	Nom	Montant
2015	T 114	Location de la salle des fêtes	M ^{me} D.....	365,17 €
2016	T-376	Droits de place	Société	1,50 €
2016	T-145	Récupération d'un chien	M ^{me} H.....	65,00 €
2017	T-444	Publicité guide pratique	Société	264,00 €
2018	T-544	Accueil de loisirs	M ^{me} A.....	1,22 €
2018	T-544	Accueil périscolaire	M ^{me} A.....	53,68 €
2018	T-545	Accueil de loisirs	M ^{me} A.....	69,90 €
2019	T-20	Accueil périscolaire	M ^{me} A.....	37,10 €
2019	T-21	Accueil de loisirs	M ^{me} A.....	34,86 €
2019	T-209	Accueil périscolaire	M ^{me} A.....	83,70 €
2019	T-215	Accueil de loisirs	M ^{me} A.....	17,44 €
			TOTAL	993,57 €

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette délibération dans les termes suivants :

Le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Boiseau :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2343-1,
VU l'état des produits irrécouvrables du budget « commune » dressé par le receveur de Saint-Herblain et portant sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par les receveurs de Bouaye et de Saint-Herblain dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,
CONSIDÉRANT, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report une somme qui ne pourra être recouvrée,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'admission en non-valeur du mandat d'annulation concerné,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Boiseau accepte d'admettre en non – valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur de Saint-Herblain pour un montant total de **993,57 €** dont le détail figure dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette délibération telle que rédigée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-2) Apurement d'une créance éteinte : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique à l'Assemblée que le tribunal d'instance de Lorient, lors de sa séance du 7 août 2018, a ordonné l'effacement des dettes communales concernant Madame L. pour un montant de 121,09 € (factures de halte-garderie et d'accueil périscolaire édités en 2014).

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de valider l'extinction de cette créance.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur une créance d'un montant de 121,09 € concernant madame L.,
- prend acte que cette créance est éteinte par décision judiciaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-3) Provisions pour risques sur créances douteuses : autorisation.

Monsieur LE LOUËT entre en séance.

Monsieur le Maire indique que, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

De ce fait, dès lors qu’il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d’une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse et faire, par conséquent, l’objet d’une provision pour le même montant.

Afin de déterminer le niveau de provisions à constituer, il existe deux méthodes de calcul possibles :

- La première prend en compte l’analyse par strate de l’état des restes à recouvrer. Elle permet d’identifier et d’analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, globalement, atteignent un pourcentage significatif du montant total des créances de la collectivité.
- La seconde prend en compte l’ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d’une créance.

Monsieur le Maire propose d’utiliser cette dernière méthode, plus simple et compréhensible. L’inscription de la provision pour risque sur créances douteuses interviendra donc à la fin de chaque année civile dans le cadre d’une décision modificative. Le montant de la provision sera constitué de l’ensemble des créances de l’année N-1 cumulé avec celles des années antérieures qui n’ont pas fait l’objet d’un recouvrement à la date du vote. Il ne sera donc pas fait usage d’un taux de dépréciation qui permet d’inscrire seulement une partie de la créance en fonction de son ancienneté.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- approuve la constitution d’une provision pour risques sur créances douteuses au niveau du budget communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

2-4) Budget 2019 : décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que, suite à l’adoption de délibérations concernant l’admission en non-valeur de créances communales, il convient en parallèle de modifier le budget correspondant.

Ces opérations ne pouvant être prévues lors de l’élaboration du budget primitif, il convient de procéder à leur inscription budgétaire par le biais d’une décision modificative selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Imputation	Montant	Objet
Chapitre 022	- 1 114,66 €	Montant global des admissions en non-valeur prélevé sur les dépenses imprévues.
Chapitre 65 – Art. 6541	993,57 €	Admissions en non-valeur
Chapitre 65 – Art. 6542	121,09 €	Extinction de créance

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
Chap. 65	1 114,66 €		
Chap. 022	- 1 114,66 €		
TOTAL	0,00 €		0,00 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 1 du budget communal pour l'exercice 2019. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 65	28	0	0				
Chap. 022	28	0	0				
Vote global : Pour : 28				Contre : 0 Abstentions : 0			

La décision modificative n°1 du budget communal pour l'exercice 2019 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

2-5) Verres en plastique : établissement d'un tarif de facturation aux associations.

Madame LE MEILLAT-DORÉ entre en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il informe le Conseil municipal que la commune a commandé 1 250 verres en plastiques floqués du logo de la ville en 2012.

Ces verres étaient à l'origine uniquement destinés aux manifestations communales mais sont aujourd'hui mis gratuitement à la disposition des associations qui le demande.

La quantité disponible ayant diminué de moitié depuis 7 ans, en particulier du fait de l'absence de mise en place de consigne systématique par certaines associations lors de l'utilisation de ces verres, il est proposé d'établir un tarif de refacturation des verres manquants à destination des associations.

La consigne généralement demandée lors de la remise des verres étant de 1 €, il est donc proposé de fixer à 1 € le tarif qui sera facturé aux associations pour chaque verre manquant à l'occasion de leur restitution.

Il est précisé que ce tarif s'appliquera uniquement lors de la remise, par les associations, d'un nombre de verre inférieur à celui qui leur a été prêté et qu'il ne s'agit pas d'un tarif de vente de ces mêmes verres aux particuliers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création d'un tarif concernant la non restitution des verres en plastique floqués du logo communal prêtés aux associations,
- fixe ce tarif à **1 €** par verre,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-6) Subvention pour gros travaux : autorisation de versement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal qu'il a reçu, le 18 septembre 2019 de l'Amicale laïque, une demande de subvention exceptionnelle destinée à couvrir des frais engagés par celle-ci dans le cadre de travaux effectués entre octobre 2018 et septembre 2019.

Ces travaux concernent la réfection de l'espace cuisine de la salle de la Clotais.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'appliquer les règles définies par délibérations du 26 mars 2004, du 12 mars 2015 et du 24 mars 2016 relatives à l'aide apportée aux associations pour la

réalisation de gros travaux, à savoir une prise en charge de 20% du montant global de la facture, plafonnée à 300 € par an et par association.

Le montant total des travaux subventionnables s'élevant à 1 980,41 € TTC, la participation au profit de l'Amicale laïque serait donc de $1\,980,41 \text{ €} \times 20\% = 396,08 \text{ €}$ plafonnée à **300 €**.

Madame PERROT quitte la séance.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'Amicale Laïque une subvention exceptionnelle de **300 €** correspondant à 20% plafonnés du montant total des frais engagés par celle-ci dans le cadre des gros travaux effectués entre octobre 2018 et septembre 2019,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-7) Fonds de concours métropolitain pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique : autorisation de signer une convention avec Nantes Métropole.

Madame PERROT entre en séance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 décembre 2016, le Conseil municipal avait autorisé la signature, avec Nantes Métropole, d'une convention relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique.

Cette convention, qui concerne le château du Pé, déterminait notamment les critères d'attribution de ce fonds de concours, à savoir la fréquentation, la nature du lieu et sa connexion avec d'autres branches touristiques identifiées par la Métropole.

La période contractuelle de 3 ans étant arrivée à son terme, il est donc proposé de se prononcer sur une nouvelle convention qui définit les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde son soutien financier pour le fonctionnement du site du château du Pé.

À titre d'information, la subvention est de 11 500 € pour 2019 et la convention est valable uniquement jusqu'au 31 décembre de cette année.

Monsieur GOUHIER demande s'il est établi un état des recettes concernant le château du Pé ?

Monsieur le Maire indique que les sommes qui nous sont reversées par Surprenantes au titre de la convention d'occupation du domaine public pour les chambres et les salons du château du Pé figurent chaque année au budget primitif et au compte administratif de la commune. Il invite donc les élus intéressés à se référer à ces documents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique à intervenir avec Nantes Métropole pour le fonctionnement du château du Pé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer la convention présentée ci-dessus.

2-8) Opération Une naissance, un arbre : autorisation de solliciter l'aide financière du Conseil régional.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il indique au Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le dérèglement climatique, la Région des Pays de la Loire propose aux collectivités qui le souhaitent, une opération partenariale dénommée Une naissance, un arbre.

À travers ce dispositif, la commune s'engage à planter sur son territoire un arbre (ou un arbuste) à chaque nouvelle naissance au sein d'une famille boiséenne. En contrepartie, la Région versera à la commune 15 € par arbre planté.

Cette démarche étant en phase avec la politique volontariste de la commune en matière d'espaces verts et de biodiversité, il est donc demandé à l'Assemblée de valider cette démarche et de solliciter l'aide financière du Conseil régional.

Monsieur GOUHIER fait part de son attachement à la préservation et au développement des espaces boisés et s'inscrit entièrement dans la démarche qui est proposée. Par contre, il regrette que de nombreux arbres, dont certains étaient de grande taille, aient été coupés en face de la chapelle de Bethléem.

Monsieur VÉNÉREAU indique que cette coupe, concernant une parcelle privée, a été réalisée par les propriétaires du terrain pour des raisons de sécurité. En effet, plusieurs arbres menaçaient de tomber sur la route.

Monsieur GUIHO souhaite savoir si un lieu a d'ores et déjà été identifié pour planter ces arbres ?

Monsieur BLIGUET indique qu'il est envisagé de recréer une haie bocagère rue des Noëllés du Pé et que les arbres seront donc positionnés le long de cet axe.

Monsieur BAHUAUD demande s'il est envisagé de personnaliser chaque arbre avec le nom de l'enfant concerné ?

Monsieur BLIGUET indique qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet. Il estime, toutefois, que si tel était le cas, il conviendrait, au préalable, de solliciter l'accord des familles.

Madame LE MEILLAT-DORÉ intervient en précisant qu'un arbre a été planté à l'occasion de la naissance de ses enfants sur une autre commune et qu'on leur a remis un certificat précisant la localisation et l'essence de l'arbre planté à cet effet. Cette pratique permet de conserver une trace de la démarche tout en préservant l'anonymat des familles.

Monsieur GOUHIER remet également en cause la formulation « politique volontariste de la commune en matière d'espaces verts et de biodiversité » qu'il ne trouve pas très adaptée à la réalité puisque de nombreux arbres sont régulièrement coupés sur la commune.

Monsieur le Maire indique que si des arbres peuvent être effectivement coupés pour des raisons d'entretien ou de sécurité, ils sont systématiquement remplacés par d'autres plants.

Messieurs CHANU et BLIGUET rappellent également que le principe de gestion des forêts repose sur la coupe de certains arbres pour favoriser le développement des autres.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe à l'adhésion de la commune à l'opération « une naissance, un arbre » proposée par la Région des Pays de la Loire,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil régional dans le cadre de ce dispositif,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-9) Vente de boissons à la salle festive : détermination des tarifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que la salle festive et culturelle Les Pierres-Blanches disposant, dans son hall d'accueil, d'un espace de convivialité, il sera dorénavant possible d'y organiser la vente de boissons lors de certaines manifestations municipales.

Afin que cette activité soit rendue possible, il convient au préalable de déterminer les tarifs des différents produits proposés aux spectateurs.

Il est précisé que cette délibération ne valide pas l'ouverture systématique d'un bar à l'occasion de chaque manifestation municipale à la salle festive mais fixe uniquement les tarifs des produits qui

seront susceptibles d'être proposés à la vente, pour tout ou partie, lorsque cette activité sera organisée.

Dans ce contexte, il est proposé de vous prononcer sur les tarifs suivants :

Produit	Tarif		Produit	Tarif
Coca-Cola (1)	0,50 €		Thé (1)	0,50 €
Ice Tea (1)	0,50 €		Café (2)	0,50 €
Jus de fruits (1)	0,50 €		Tisane (1)	0,50 €
Eau gazeuse (1)	0,50 €		Friandise (l'unité)	0,50 €
Bière (1)	2,00 €		Petit gâteau (l'unité)	0,50 €
Cidre brut (1)	1,50 €		Consigne du verre	1,00 €

(1) Verre de 30 cl

(2) Verre de 12 cl

Madame PERROT constate que les tarifs ne sont pas très élevés et qu'ils pourraient concurrencer ceux pratiqués par les associations.

Monsieur le Maire précise que, lorsque qu'une vente de boissons sera organisée par la commune, aucune autre buvette ne sera tenue par une association. Il n'y aura donc jamais de concurrence possible. Il rappelle ensuite qu'une collectivité locale ne peut pas faire de bénéfice sur la vente de ce type de produit. C'est pour cette raison que les tarifs sont particulièrement bas. Enfin, il indique qu'il a été préféré la tenue d'un bar directement par la commune, en particulier le jour de l'inauguration de la salle festive, pour ne pas privilégier une association plutôt qu'une autre.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-1) Cession d'un terrain rue du Landas : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal qu'il est envisagé de procéder à la cession d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
Commune de Saint-Jean-de-Boiseau	AO 39p / AO 40p – Lot C - Rue du Landas	235 m ²	UMa	80 000 €	Division parcellaire pour réaliser une habitation

L'opération envisagée sur cette parcelle étant conforme aux orientations définies par la commune, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle au profit de Madame RIVAL.

Monsieur L'HONORÉ fait une déclaration (voir l'**annexe n°1**).

En réponse à l'intervention de Monsieur L'HONORÉ et à l'interrogation de Madame DOBRASZAK sur le devenir des fonciers restants, Monsieur CHANU indique qu'une grande partie des terrains acquis auprès des familles TRUIN et PAROIS va être affectée à la réalisation d'équipements publics avec, notamment, la construction d'un multi-accueil qui intégrera également les services du Relais assistantes maternelles, l'agrandissement de la cour de l'école maternelle, le

réaménagement du parking de la rue Pierre-Mendès-France et, à plus long terme, la construction d'un dojo dans la partie nord du complexe sportif des Genêts. Pour limiter l'impact financier de cette opération, il est proposé de vendre en 4 lots les fonciers disponibles le long de la rue du Landas.

En complément, Monsieur le Maire précise que la décision de créer un nouveau groupe scolaire sur la commune découle de trois constats. En premier lieu, l'ensemble des classes des deux écoles est utilisé malgré des travaux d'agrandissement sur les deux groupes scolaires et l'installation de modulaires à l'école élémentaire. Deuxièmement, le nombre d'enfants scolarisés dans nos écoles est important et dégrade la qualité d'accueil de ces derniers. Enfin, cette situation rend difficile l'organisation d'une mobilité apaisée et sécurisée aux abords des établissements scolaires. De même, la rénovation du multi-accueil actuel n'étant pas possible par manque de place et pour des problèmes de maintien de l'activité pendant les travaux, il a été pris la décision d'en construire un nouveau plus grand, plus fonctionnel, plus adapté aux pratiques et à la réglementation actuelles.

Monsieur BAHUAUD souhaite savoir ce que vont devenir les locaux non utilisés des écoles une fois le nouveau groupe scolaire construit et en particulier s'ils ont vocation à être vendus ?

Monsieur le Maire rappelle que le projet de groupe scolaire aux Pierres-Blanches a été envisagé pour accueillir entre 8 et 10 classes élémentaires et maternelles confondues. Plusieurs classes seront donc maintenues dans les écoles actuelles, les salles vacantes devant être utilisées soit par les enseignants pour la pratique d'activités spécifiques, soit par les accueils périscolaires et de loisirs.

Madame LE MEILLAT-DORÉ confirme qu'un projet de village-retraite ou de logements pour les seniors aurait pu trouver sa place le long de la rue du Landas.

Monsieur le Maire indique que l'opération immobilière portée par Aiguillon constructions rue du Landas à quelques centaines de mètres du site concerné par la délibération, prévoit la construction de 8 logements destinés aux personnes âgées et spécialement aménagés pour eux.

Monsieur LE LOUËT s'étonne de l'urgence déployée autour de cette vente et souhaiterait qu'un temps de réflexion soit aménagé pour débattre de la destination à donner à ces terrains.

Monsieur le Maire rappelle que la vente de deux des quatre terrains de la rue du Landas a été décidée fin 2018 et formalisée en début d'année par une inscription au budget 2019. Il s'étonne donc à son tour qu'il soit fait allusion à une quelconque « urgence » sur un dossier initié il y a plus d'un an et qui a fait l'objet de plusieurs échanges tant en commission Enfance, jeunesse, éducation pour l'école, qu'en commission Action sociale et solidarités pour les logements dédiés aux personnes âgées et enfin en commission Finances pour l'inscription au budget 2019 de la recette de la vente des terrains. Il regrette également qu'il ait fallu attendre si longtemps pour que s'expriment quelques oppositions de principe sur ce projet.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour, 1 contre (Monsieur L'HONORÉ) et 8 abstentions (Madame LE MEILLAT-DORÉ, Monsieur LE LOUËT et les membres du groupe Mon parti, c'est Saint-Jean) :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession de la parcelle AO 39 p / AO 40 p à M^{me} RIVAL selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

3-2) Acquisition de la parcelle AN 3 : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Réf parcelle	Superficie en m ²	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M ^{me} Anne-Sophie FOUAN	AN n°3 – Rue des Genêts	631 m ²	Zone UEi avec EBC	300 €	Création d'une réserve foncière entre la station d'épuration et la rue des Genêts

Au regard de l'intérêt que constitue cette acquisition, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'achat de la parcelle AN 3 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

3-3) Convention de cession avec la SAFER : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VÉNÉREAU.

Il informe le Conseil municipal que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Pays de la Loire (SAFER) a sollicité la commune pour qu'elle se porte acquéreur de la parcelle ZC 93 (rue du Mortier à La Rivetière).

Au regard de la nature de celle-ci (terres agricoles situées en zone A), il est proposé de répondre favorablement à cette demande dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue d'une mise à disposition future au profit d'une activité agricole.

La superficie totale des biens concernés est de 48 ares et 14 centiares pour un prix de cession fixé à 1 900 € TTC hors frais d'acte.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider le principe de ces acquisitions et d'autoriser la signature de la convention de cession avec la SAFER consultable en salle du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe sur l'achat, par la commune, de la parcelle ZC 93 dont le détail figure dans la convention de cession à signer avec la SAFER Pays de la Loire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la S.A.F.E.R. Pays de la Loire, une convention de cession de la parcelle ZC 93 d'une superficie totale de 48 a 14 ca pour un montant de 1 900 € TTC hors frais d'acte,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-1) Mise au rebut de documents à la médiathèque : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle indique au Conseil municipal que la médiathèque municipale procède annuellement à une mise à jour de son fonds et retire de celui-ci un certain nombre d'ouvrages détériorés, en doublon ou trop anciens (en particulier les revues).

Afin que ces documents puissent être retirés définitivement de l'inventaire, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette procédure.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise au rebut des ouvrages de la médiathèque dont la liste est consultable en mairie.

Au regard de l'état des documents concernés et de leur caractère obsolète, Monsieur le Maire propose qu'ils soient confiés, pour destruction, à l'association de réinsertion Nantes écologie. Le papier ainsi collecté est revendu par l'association pour être recyclé.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise au rebut des ouvrages de la médiathèque municipale dont la liste est consultable en mairie,

- autorise l'association de réinsertion Nantes écologie à effectuer la collecte des documents concernés, à les détruire et à vendre le papier récupéré,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-1) Démarche territoriale de résorption des campements illicites et d'intégration des migrants de l'Europe de l'est : autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la commune et Nantes Métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle rappelle à l'Assemblée que, depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire, une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires et des conventions de coopération ont été signées à cet effet en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes. La convention entre la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et Nantes Métropole a été validée par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2018.

Pour rappel, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante lors de la séance du conseil métropolitain du 13 octobre 2017 :

- État par le biais de la DIHAL : 50 %
- Conseil départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

En complément de cette première décision, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été actée par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 selon le détail suivant :

> Logique de forfait annuel de :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Le financement de ce forfait est assuré par :

- l'État par le biais de la DIHAL : 50 %,
- les communes sans TIT : 25 %,
- les communes d'implantation des TIT : 25 %.

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole mis en œuvre à partir de 2019, prenant en compte le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole sera effectué sur l'exercice budgétaire N+1, soit en 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2019, le Conseil métropolitain du 4 octobre 2019 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Pour notre commune, cet avenant porte principalement sur l'actualisation du montant de notre financement à savoir 257 € (au lieu de 254 €) au titre de notre participation au financement de la MOUS et 590 € (au lieu de 651 €) pour notre contribution au fonctionnement des terrains d'insertion temporaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider cet avenant et d'en autoriser la signature.

Monsieur GOUHIER rappelle que la question de l'intégration des ROMS revient de façon

récurrente sur la scène politique depuis plus de 50 ans et, malgré tous les dispositifs expérimentés, aucun n'a donné de résultats probants. Il estime que ces personnes ne viennent pas en France pour s'intégrer mais seulement pour y pratiquer des activités illicites. Il met également en avant le fait qu'ils ne respectent pas les équipements qui peuvent être mis à leur disposition puisqu'ils les dégradent très rapidement. Il estime donc qu'il ne sert à rien de financer des mesures qui n'aboutissent en définitive à rien.

Monsieur ALI reproche à Monsieur GOUHIER d'être toujours dans l'affirmation de généralités contestables et jamais dans la proposition de solutions. Il demande donc à ce dernier quelles actions pourraient être mises en place pour apporter une réponse à la problématique posée ?

Monsieur GOUHIER répond qu'il n'a pas de solution à proposer.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération qui est soumise au vote aujourd'hui a été adoptée à l'unanimité par les 24 maires de la Métropole suite à un travail collectif avec, notamment, les services de l'État. Il ne s'agit bien évidemment pas d'une « baguette magique » mais d'un dispositif conduit sur le long terme qui tente non seulement d'améliorer la situation des migrants d'Europe de l'est qui souhaitent s'intégrer mais également de lutter contre les campements illicites et leurs dérives.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (les membres du groupe Mon parti, c'est Saint-Jean) :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération validée par délibération du 7 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2019,
- approuve, en application du principe de participation financière des communes à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 257 € pour la ville en 2019,
- approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 590 € en 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant 2019 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-1) Règlement intérieur des accueils de loisirs : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 17 mai 2019, il avait été validé le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Afin de répondre au mieux aux attentes des familles et à leurs besoins, il est donc proposé de modifier ce document et de valider, en particulier :

- L'augmentation de la capacité d'accueil des accueils de loisirs maternels (50 enfants en période scolaire sur les mercredis et 48 enfants en période de vacances au lieu de 40 sur les deux types de périodes).
- La modification des périodes d'inscription pour les familles hors commune qui débiteront désormais après celles des familles boiséennes que ce soit pour les mercredis ou les périodes de petites vacances scolaires.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux tel que présenté ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux tel que présenté ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7-1) Protection sociale complémentaire en prévoyance : choix du prestataire et autorisation de signer la convention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 12 octobre 2012, il avait été autorisé la signature d'une convention collective de prévoyance au bénéfice des agents municipaux dans le cadre d'une consultation conduite par Nantes Métropole pour le compte de 19 structures de la métropole.

Cette convention, d'une durée de six ans prolongée par avenant pour un an supplémentaire, arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il a de nouveau été proposé aux communes du groupement de conclure une nouvelle convention de participation pour une durée de 6 ans. Ce sont 21 entités qui ont donné mandat à Nantes Métropole pour organiser la mise en concurrence nécessaire à la conclusion de cette convention.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, un appel d'offre a été lancé.

Cinq offres ont été reçues en réponse à la consultation engagée par Nantes Métropole.

Au vu de l'analyse réalisée, il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre conjointe de Collecteam en groupement avec l'IPSEC et de signer avec lui une convention de participation d'une durée de six ans sur la base des risques suivants :

Risques garantis	Taux de cotisation	Base de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	1.52%	Au choix de l'agent : Traitement indiciaire brut (TIB) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	95%	obligatoire
Invalidité permanente			95 %	
Perte de retraite			6 PMSS	
Décès	0.40%	<u>ou</u>	100 % / 1 PMSS	facultatif
Frais d'obsèques			10 %	facultatif
Rente conjoint	0.30 %			
Rente éducation	0.17 %	TIB + NBI + Régime Indemnitaire	5 %	facultatif

L'offre de Collecteam/IPSEC répond en effet le mieux aux attentes des entités signataires de la convention de mandat car elle présente :

- des garanties professionnelles importantes, Collecteam étant une filiale de Verspieren (3^{ème} courtier en prévoyance en France) et le porteur de risque est IPSEC (groupe Malakoff Médéric Humanis). Le groupe Malakoff Médéric Humanis est le 1^{er} assureur en santé et prévoyance collective en France et assure plus de 10 000 000 de personnes (en risque collectif ou individuel) ;
- de nombreuses références auprès de collectivités territoriales ;
- le tarif le plus attractif couplé à des conditions d'entrée en garantie simples ;
- le meilleur respect du cahier des charges ;
- un maintien des taux pendant une période minimale de 3 ans et un plafonnement de l'augmentation maximale possible à l'issue des 3 ans à 15 % en cas de dégradation du résultat technique supérieure à 130 % ;
- l'absence de questionnaire médical en cas d'adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement.
- en cas de litige avec l'assureur actuel, poursuite du versement des prestations à l'agent si le fait générateur relève de l'ancien contrat.

Le Comité technique, lors de la séance du 26 septembre 2019, a donné un avis unanimement favorable (représentants des personnels et représentants de la collectivité) au choix de ce prestataire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier étant précisé que la convention définitive sera établie par Nantes Métropole une fois que toutes les collectivités intéressées auront délibéré sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de COLLECTEAM / IPSEC, conformément au rapport d'analyse établi par les services de Nantes Métropole,
- autorise la signature d'une convention de participation en prévoyance d'une durée de six (6) ans avec COLLECTEAM / IPSEC à compter du 1^{er} janvier 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le :

- **jeudi 5 décembre 2019** à 20h00.

La séance est levée à 21 h 15.



Permettez-moi d'intervenir sur ce dossier et de revenir sur la genèse de ce dernier.

1e - lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2008 (il y a exactement 11 ans). Le point 5-2 demandait à l'assemblée de se prononcer sur un périmètre d'étude comprenant le complexe sportif, le groupe scolaire maternelle et les 2 propriétés dites TRUIN et PAROIS.

L'argument principal consistant à dire que cet espace était propice à accueillir de nouveaux équipements publics du fait de sa situation géographique à proximité d'équipements publics déjà existant. Je rappelle ici que le périmètre d'étude à pour objectif de permettre à la collectivité de disposer d'un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'occuper le sol (PC et permis d'aménagement). Il s'agit donc d'un outil fort et précis pour la maîtrise foncière ?

2e – lors du Conseil Municipal du 27 mars 2009. Le point 4-3 concerne une autorisation pour l'Acquisition d'un bien immobilier.

Il est rappelé la délibération précédente qui instaure un périmètre d'étude et il est argumenté que dans ce cadre on nous précise qu'il s'agira d'implanter de nouveaux équipements publics et de renforcer la mixité sociale de l'habitat sur ce secteur.

La parcelle cadastrée E 2 605 d'une surface de 2 345 m² étant en vente, il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à se porter acquéreur pour la commune de ce bien évalué par les services de France Domaine à 300 000 € + 4 500 € de frais. Il s'agissait de la propriété AVERTY-TRUIN. On retrouve la trace de cette acquisition dans la délibération 5-2 lors du conseil municipal du 26 mars 2010. Le conseil municipal a donc autorisé cette acquisition.

3e - Enfin, lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2017, le point 6-1 Autorisation pour l'Acquisition d'un bien immobilier rue du LANDAS. Il s'agit ici des parcelles cadastrées E 776 et E 2 130 situées au 30 rue du Landas, propriété PAROIS-ORDRENNEAU d'une surface de 1 017 m² pour un montant de 180 000 € nets vendeur. En cohérence avec les objectifs du périmètre d'étude monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'acquisition de ce bien.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'Autorise monsieur le Maire à procéder à la vente d'une parcelle de 235 m² pour un prix de 80 000 €.

J'ai été surpris cet été au début juillet de constater que les deux propriétés PAROIS-ORDRENNEAU et TRUIN-PAROIS étaient clôturées et qui plus est bornées et divisées en 4 parcelles d'équivalentes surfaces. Je m'adresse au Notaire du Pellerin qui m'apprend que la mairie à autorisée cette partition et mis à la vente les 4 terrains. 2 d'entre eux étant déjà préservés. Il m'explique aussi

que les terrains sont libres de construction et très précis sur la forme urbaine à respecter.

Je m'interroge, pourquoi céder environ 1 000 m² mitoyens du groupe scolaire maternelle ? Ne se coupe-t-on pas d'une réserve foncière pour un projet futur d'équipement public : par exemple pour l'agrandissement de la maternelle ou du restaurant scolaire ?

Tout ceci me semble ahurissant, vous auriez imaginé une opération avec des logements sociaux, m'aurait en partie satisfait. Une extension du village retraite, par exemple, m'aurait là totalement satisfait. Le caractère social et solidaire était alors affiché et respecté. Au lieu de cela, vous devenez promoteur d'une opération immobilière qui pour partie ne respecte pas les attendus du périmètre d'étude initial.

Inciter, à la libre construction, même groupée, ce n'est pas une opération d'habitat social.

Alors que faut-il penser, que la vente des 4 terrains pour une surface d'environ 1 000 m² vont rapporter à la commune 320 000 € qui seront injectés dans le budget général puis inscrits pour une opération pour financer pour une partie un investissement ?

Ne pensez-vous pas qu'en vendant ces terrains attenants à la maternelle, vous nous forcez la main pour réaliser un nouveau groupe scolaire aux Pierres Blanches alors que cette année on enregistre une baisse des effectifs dans les écoles (- 40 élèves au primaire) et que la rumeur de certains professionnels parle de fermeture probable de classe en septembre 2020 ? Dois-je vous rappeler ce que coutera cet équipement : il s'agit de construire 1 900 m² à environ 2 100 € du m² soit environ 4 000 000 M€ H.T hors rémunération de la mission de Maîtrise d'œuvre, hors travaux extérieurs soit 5 000 000 M€ HT ou 6 000 000 M€ TTC.

Tout cela ressemble à un jeu de MONOPOLY, j'achète, puis je vends.

Est-ce bien le rôle d'une collectivité ?

Alors ma position est claire, je ne voterai pas cette délibération.

A vous monsieur le Maire je demande le retrait de cette délibération. Dans le cas contraire j'en appelle à la responsabilité de chacun et chacune en ne la votant pas.

Je vous remercie mes chers collègues de votre attention.